



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division de l'administration et des
personnels
DAP3

Affaire suivie par
Béatrice JESOPH
T : 01 57 02 61 97
F : 01 57 02 62 33
Mél : ce.dap3@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 2 avril 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académies, directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
de Seine et Marne, de Seine Saint Denis
et du Val de Marne

Mesdames les médecins conseillers
techniques

Circulaire n°2019-039

Objet :

- **Tableau d'avancement pour l'accès au grade de médecin de l'éducation nationale 1^{ère} classe,**
- **Tableau d'avancement pour l'accès au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe.**

Référence :

- **Décret n°91-1195 du 27 novembre 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale – conseiller technique ;**
- **Note de service n°2018-134 du 21 novembre 2018 relative à la carrière des personnels BIATSS.**

PJ :

- **Fiche individuelle de proposition (annexe C2b),**
- **Etat des services (annexe C2bis),**
- **Rapport d'aptitude professionnelle (annexe C2c).**

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels relevant de votre autorité et remplissant les conditions requises, des modalités relatives au tableau d'avancement pour les grades suivants :

- Avancement pour l'accès au grade de médecin de l'éducation nationale 1^{ère} classe,
- Avancement pour l'accès au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe.

Les agents promouvables recevront la présente circulaire ainsi que ses annexes sur leur boîte académique. Mesdames les médecins conseillers techniques-responsables départementales seront également mises en copie de ces envois.



2

I. TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES AU GRADE DE MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE 1^{ere} CLASSE

1. Conditions à remplir

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de médecin de l'éducation nationale 1^{ère} classe, les médecins de l'éducation nationale 2^{ème} classe ayant atteint le 6^{ème} échelon de leur grade et justifiant de cinq ans de services effectifs dans le corps des médecins de l'éducation nationale.

Ces conditions sont appréciées au 31 décembre 2019.

2. Procédure

Une liste des agents promouvables pour le tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale 1^{ère} classe sera transmise à Madame la conseillère technique auprès du recteur.

Le dossier de candidature des agents remplissant les conditions énoncées ci-dessus devra comporter :

- La fiche individuelle de proposition (annexe C2b),
- L'état des services visés par l'autorité hiérarchique ou par l'IA-DASEN (annexe C2bis),
- Le rapport d'aptitude professionnelle établi par le supérieur hiérarchique (annexe C2c),
- Un curriculum vitae,
- La copie du dernier entretien professionnel au titre de l'année 2017/2018.

Ces annexes devront également être **dactylographiées** et toutes les rubriques complétées.

Je vous rappelle également qu'il revient à chaque agent concerné de compléter l'annexe C2bis relative à l'état des services.

3. Calendrier

Les dossiers complets de candidature ainsi que vos propositions de classement des agents des trois départements devront parvenir à la DAP3 au plus tard pour **le mercredi 17 avril 2019**, délai de rigueur.

II. TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES AU GRADE DE MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE HORS CLASSE

1. Conditions à remplir

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe, les médecins de l'éducation nationale 1^{ère} classe ayant atteint le 3^{ème} échelon de leur grade et justifiant de douze ans de services effectifs dans le corps des médecins de l'éducation nationale.

Ces conditions sont appréciées au 31 décembre 2019.

2. Procédure

Une liste des agents promouvables pour le tableau d'avancement au grade de médecin hors classe sera transmise à Madame la conseillère technique auprès du recteur. Cette liste devra comporter votre classement des dossiers par ordre alphabétique et en deux groupes : « **très favorable** » et « **sans opposition** ».



3

Les agents dont le classement sera retenu au titre de l'avis « très favorable » devront transmettre un dossier de candidature qui devra comporter :

- La fiche individuelle de proposition (annexe C2b),
- L'état des services visés par l'autorité hiérarchique ou par l'IA-DASEN (annexe C2bis),
- Le rapport d'aptitude professionnelle établi par le supérieur hiérarchique (annexe C2c),
- Un curriculum vitae,
- La copie du dernier entretien professionnel au titre de l'année 2017/2018.

Les agents dont le classement sera retenu au titre de l'avis « sans opposition » devront uniquement transmettre la copie de l'entretien professionnel 2017/2018.

Ces listes seront également accompagnées des dossiers complets et devront parvenir à la DAP3 au plus tard pour **le mercredi 17 avril 2019**, délai de rigueur.

Cette date est impérative afin d'assurer la remontée et l'étude des dossiers en CAPN.

Pour de plus ample informations, vous pouvez joindre :

- Madame Carole BRECHET au 01 57 02 61 83 ou par mail à l'adresse suivante : carole.brechet@ac-creteil.fr.
- Le service de la DAP3 au 01 57 02 61 97 ou par courriel à l'adresse suivante : ce.dap3@ac-creteil.fr

Je vous remercie par avance de bien vouloir veiller à ce que les dossiers complets me soient transmis.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Julien MOISSETTE